RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE BUREAU NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DE L'ARMAGNAC

Le BNIA a demandé une extension de l'avenant « Cotisations » portant sur des cotisations financières.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message *«BNIA 2015»*

- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Direction générale des politiques agricoles, agroalimentaires et des territoires, Service de la production agricole, Sous-Direction des produits et des marchés, Bureau des vins et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation interprofessionnelle : BUREAU NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DE L'ARMAGNAC	
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique; Objet et description de la ou les action(s) : Une partie du travail de la Responsable Technique, de Recherche, de Qualité et du Développement Durable, ainsi que de son assistante, plus les frais généraux correspondant est consacrée à ce point dans le cadre du travail de Recherche et d'appui technique notamment pour assurer une veille technique sur les process nouveaux et réfléchir ou répondre aux demandes concernant leur application en Armagnac.	16k€
i) études visant à améliorer la qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) : C'est un point important de la veille et du suivi assuré par le BNIA. Là aussi, une partie du travail de la Responsable Technique de Recherche, de Qualité et du Développement Durable, ainsi que de son assistante, plus les frais généraux correspondant es consacrée à ce point dans le cadre du travail de Recherche et d'appui technique.	24k€
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) : - Part du travail de la Responsable Technique, de Recherche, de Qualité et du Développement Durable, ainsi que de son assistante, plus les frais généraux correspondant consacrés à ce point dans le cadre du travail de Recherche et d'appui technique.	8k€
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage; Objet et description de la ou les action(s) : - Part du travail de la Responsable Technique, de Recherche, de Qualité et du Développement Durable, ainsi que de son assistante, plus les frais généraux correspondant consacrés à ce point dans le cadre du travail de Recherche et d'appui technique.	2k€
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) : - Complémentairement aux actions d'études sur la qualité - point i), travail de l'équipe du BNIA, et frais correspondant (analyses, prélèvements...) visant à suivre la qualité des Armagnac et accompagner les opérateurs dans ce contrôle, notamment à travers la mise en place du Suivi Aval de la Qualité.	25k€
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments; Objet et description de la ou les action(s) : - Temps de travail des salariés du BNIA, essentiellement Responsable Technique, de Recherche, de Qualité et du Développement Durable et son assistante pour le suivi des évolutions en matière de sécurité sanitaire, notamment les normes internationales. Une veille, des analyses, des travaux avec les professionnels sont ainsi menés.	29k€
n) gestion des sous-produits. Objet et description de la ou les action(s) :	0k€
TOTAL de la PART COTISATION DU BUDGET	**806k€**

Organisation interprofessionnelle :
BUREAU NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DE L'ARMAGNAC

II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

Deux types d'assiettes servent aux calculs des Cotisations Volontaires Obligatoires :

- Vendanges, Moûts et Vins destinés à la production d'Armagnac : cette CVO est payée par le viticulteur. Elle est calculée à partir des déclarations de distillation ou des contrats de vente de vendanges, moûts ou vins de distillation que le viticulteur fait viser au BNIA. Cette cotisation demeure inchangée à 0,30Euros/kg de vendange (0,06 euros assujettis à la TVA et 0,24 euros non assujettis) ou à 0,40Euros/hl de moût ou de vin (0,08 euros assujettis à la TVA et 0,32 euros non assujettis).

- Armagnac : la seconde assiette concerne tous les volumes d'Armagnac lorsqu'ils sortent d'un chai ou d'un registre Armagnac :

--> En ce qui concerne la cotisation sur les Armagnacs, elle est maintenue, sans aucun changement à 55 euros/hl AP (44 euros assujettis à la TVA et 11 euros non assujettis).

--> La cotisation sur les armagnacs destinés aux utilisations pour les fruits à l'Armagnac, les liqueurs ou fabrications assimilées, les vins de liqueur et pour les utilisations culinaires et les vins vinés, est également inchangée et du même montant que celle des Armagnacs, soit 55 euros/hl AP(44 euros assujettis à la TVA et 11 euros non assujettis).

--> La cotisation sur les Armagnacs destinés aux fabrications de l'AOC Floc de Gascogne demeure inchangée) à 19,055€/hlAP (15,244 euros assujettis à la TVA et 3,811 euros non assujettis).

Les CVO perçues sur les sorties d'Armagnac (hors Floc de Gascogne) sont calculées et facturées au vu de déclarations de stocks et de mouvements d'Armagnac transmises (Arrêté Douanes du 14/03/07) par chacun des opérateurs.

Les CVO perçues sur les sorties d'Armagnac ayant servi à l'élaboration du Floc de Gascogne sont calculées et facturées au vu d'un récapitulatif transmis annuellement au Bureau National Interprofessionnel de l'Armagnac par le Comité Interprofessionnel du Floc de Gascogne.

signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle

Mme Corinne LACOSTE-BAYENS, Présidente

Par délégation, le directeur
Sébastien LACROIX

BUREAU NATIONAL
INTERPROFESSIONNEL de l'ARMAGNAC
32800 EAUZE
Tél. 05 62 08 11 00